

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DEPLACEMENT
TEMPORAIRE**

Direction Ressources - Secrétariat
des assemblées
N° 2017-D-215

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n° 201 du 24 mai 2007 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par la délibération n° 242 du conseil communautaire du 10 décembre 2009,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

DECIDE

Article 1 - M. Maxence BASTIDE bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120€, à l'occasion de son déplacement à PARIS les 22 et 23 juin 2017, pour la formation « schéma directeur informatique » organisée par l'organisme ORSYS.

Article 2 - L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01 septembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **01 septembre 2017**